

Arrêté n° AT-2024-003

Direction : Aménagement du Territoire

Domaine : Urbanisme-Planification

Objet

Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Varennes-sur-Usson

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération du conseil municipal de Varennes sur Usson en date du 27 juin 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/02/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-président et des éventuels autres membres du bureau ;

VU la délibération n° 2020/02/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau, et notamment Monsieur David COSTON 1^{er} Vice-Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté n°2020-VP01 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique à Monsieur David COSTON 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté n°ADE-2022-001 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 20 janvier 2022 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Varennes-sur-Usson ;

VU l'arrêté n°AT-2023-008 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 31 juillet 2023 complétant les objectifs de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Varennes-sur-Usson ;

VU la décision n° E23000156/63 en date du 12 janvier 2024 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant la commissaire enquêteur ;

VU les avis des personnes publiques associées reçus ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Varennes-sur-Usson a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de permettre à la population de consulter le projet de modification du PLU de Varennes-sur-Usson ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Madame la commissaire enquêteur ;

*

ARRETE

ARTICLE 1 : objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du PLU de la commune de Varennes-sur-Usson du 04 mars 2024 à 09h00 au 05 avril 2024 à 12h00, soit 32 jours consécutifs.

Arrêté n° AT-2024-003

L'enquête publique aura lieu à la mairie de Varennes-sur-Usson, 19 Rue des Chênes, 63500 Varennes-sur-Usson. Le PLU de Varennes-sur-Usson est un document qui régit le droit des sols sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : identité de la personne responsable du plan, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente pour statuer

La personne publique responsable de la modification du PLU de la commune de Varennes-sur-Usson est la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire, représentée par Monsieur le 1^{er} Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire (Agglo Pays d'Issoire – 20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 Issoire Cedex).

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service planification - urbanisme, à l'Agglo Pays d'Issoire (20 Rue de la Liberté – 63500 Issoire – Tél. : 04 15 62 20 00).

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver la modification du PLU de la commune de Varennes-sur-Usson éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : désignation de la commissaire enquêteur

Par décision n° E23000156/63 en date du 12 janvier 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, Madame Christiane MISSEGUE, proviseur de lycée en retraite, est désignée commissaire enquêteur. Madame Christiane MISSEGUE cote et paraphe le registre d'enquête publique qui est ouvert et clos par elle-même.

ARTICLE 4 : composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Une note de présentation non technique ;
- Le projet de modification du plan local d'urbanisme de Varennes-sur-Usson comprenant :
 - o Le rapport de présentation ;
 - o Les orientations d'aménagements et de programmation ;
 - o Le règlement écrit et graphique, incluant la liste des emplacements réservés ;
- Les pièces administratives liées à la procédure de modification du PLU de Varennes-sur-Usson dont les arrêtés et les délibérations ;
- Les avis des personnes publiques associées et consultées.

ARTICLE 5 : modalités d'organisation de l'enquête publique

5.1 Lieux de l'enquête – jours d'ouverture

Le dossier soumis à enquête publique sera consultable du 04 mars 2024 à 09h00 au 05 avril à 12h00 à la mairie de Varennes-sur-Usson désignée siège de l'enquête (19 Rue des Chênes, 63500 Varennes-sur-Usson) aux heures habituelles d'ouverture : mardi 15h00 à 18h30 et mercredi de 10h00 à 12h00.

5.2 Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire à l'adresse suivante : www.capissoire.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier sera consultable gratuitement à la mairie de Varennes-sur-Usson (siège de l'enquête publique), à l'adresse susvisée. Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public précisées ci-dessus.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique sera tenu à la disposition du

Arrêté n° AT-2024-003

public à la mairie de Varennes-sur-Usson, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions par courrier électronique : enquete-varennes@capissoire.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction de l'Aménagement du Territoire de l'Agglo Pays d'Issoire (adresse postale : 20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 Issoire Cedex).

ARTICLE 6 : observations du public et permanences de la commissaire enquêtrice

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront être consignées :

- Sur le registre d'enquête publique papier établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à disposition à la mairie de Varennes-sur-Usson aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- Être adressées par écrit à la commissaire enquêtrice aux adresses suivantes :
 - adresse postale :
Madame la Commissaire Enquêtrice
Enquête publique relative au PLU de Varennes-sur-Usson
Mairie de Varennes-sur-Usson
19 Rue des Chênes, 63500 Varennes-sur-Usson
 - adresse électronique : enquete-varennes@capissoire.fr

Les courriers et courriels doivent impérativement parvenir au plus tard le vendredi 05 avril 2024 à 12h00, heure de clôture de l'enquête publique.

En outre, la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet en mairie de Varennes-sur-Usson, lors des permanences aux jours et heures définis ci-dessous :

- Le lundi 04 mars 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 19 mars 2024 de 15h00 à 18h00 ;
- Le mardi 02 avril 2024 de 14h00 à 17h00 ;

Les observations et propositions du public écrites, émises sur les registres et celles transmises par voie postale à la commissaire enquêtrice sont consultables au siège de l'enquête publique à la mairie de Varennes-sur-Usson, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet de l'Agglo Pays d'Issoire, à l'adresse informatique suivante : <https://www.capissoire.fr/>

ARTICLE 7 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, la commissaire enquêtrice disposera de huit jours pour rencontrer l'Agglo Pays d'Issoire et lui transmettre les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 8 : rapport et conclusion motivés et l'avis de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Agglo Pays d'Issoire le dossier de l'enquête avec son rapport, ses conclusions motivées et l'avis.

Arrêté n° AT-2024-003

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également adressée à la mairie de Varennes-sur-Usson pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également mis en ligne, dans les mêmes conditions, sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire.

ARTICLE 9 : mesures de publicité

Un avis d'ouverture d'enquête publique, faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et les modalités d'organisation sera publié par l'Agglo Pays d'Issoire, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans les deux journaux ci-après désignés :

- Journal « La Montagne »
- Journal « Le Semeur Hebdo »

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié :

- Par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage, en mairie de Varennes-sur-Usson et au siège de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- Sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire : <https://www.capissoire.fr/>

Les formalités de publication et d'affichage seront certifiées par l'autorité organisatrice pour les mesures qui la concernent et par le maire de la commune de Varennes-sur-Usson au terme de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : approbation de la procédure de modification du PLU de Varennes-sur-Usson

A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU de Varennes-sur-Usson, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis formulés par les personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire.

ARTICLE 11 : Publicité du présent arrêté et caractère exécutoire

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et à la mairie de Varennes-sur-Usson, et publié au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Préfet ;
- A Monsieur le Maire de la commune de Varennes-sur-Usson,
- A Madame la Présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand,
- A Madame la Commissaire Enquêtrice.

Issoire, le 26 janvier 2024

Pour le Président, Bertrand BARRAUD

et par délégation

Le 1^{er} Vice-Président, David COSTON



Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président
David COSTON